

ARRÊTÉ

instituant la commission de recensement des votes pour l'élection du Président de la République

Scrutin des 10 avril et 24 avril 2022

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel et notamment l'article 25 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de la Charente, Madame Magali DEBATTE ;

Vu le décret n°2022-223 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

Vu les désignations faites le 3 mars 2022 par Madame la première présidente de la Cour d'Appel de Bordeaux ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : La commission de recensement des votes pour l'élection du Président de la République est composée comme suit :

Présidente :

- Madame Clémentine BLANC, présidente du tribunal judiciaire d'Angoulême.

Membres :

Pour le scrutin du 10 avril 2022 :

- Monsieur Alexandre DALLEMAGNE, juge au tribunal judiciaire d'Angoulême.

- Madame Margaux GUILLARD, juge des enfants au tribunal judiciaire d'Angoulême.

Pour le scrutin du 24 avril 2022 :

- Madame Nathalie BILLINGTON, vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants au tribunal judiciaire d'Angoulême.

- Monsieur Jean-Christophe MAZE, vice-président au tribunal judiciaire d'Angoulême.

ARTICLE 2 : Cette commission se réunira lundi 11 avril 2022 à 9h pour le 1^{er} tour et le lundi 25 avril 2022 à 9h pour le second tour, à la préfecture de la Charente.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre de la commission.

Fait à Angoulême, le **09 MARS 2022**

La préfète,



Magali DEBATTE